

Le 14 juin 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 14 juin 2021 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 19h40.

Étaient présents : Monsieur Bernard Demers, conseiller, poste numéro 1
Monsieur Michel Demers, conseiller, poste numéro 2
Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3
Monsieur Yves Guillemette, conseiller, poste numéro 4
Monsieur Michel Côté, maire suppléant et conseiller, poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Michel Côté

Était également présent : Monsieur Yan Zurbach, directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h44, le maire suppléant, monsieur Michel Côté, déclare la séance ouverte. Monsieur Côté précise que **le conseil se réunit à huit clos, en application des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 et l'arrivée de la deuxième vague.**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

072-06-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Ghislain Privé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

073-06-2021 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Sur la proposition de : Michel Demers
Appuyé par : Yves Guillemette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTION

5. CORRESPONDANCE

5.1. MRC d'Acton

5.2. RIAM

5.3. M.D.D.E.L.C.C.

5.4. M.A.M.H.

5.5. Demande de dons et d'action pour juin, mois de la sclérose latérale amyotrophique (Société de la SLA)

5.6. Invitation à un évènement à Sainte-Christine (faire les foins comme autrefois)

5.7. Appel de projet Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA - provincial)

5.8. Programme *Emplois d'été Canada*

5.9. Offre de subvention d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1. ANNONCE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉPART DE MONSIEUR LE MAIRE DALLE-VEDOVE

074-06-2021 DÉPART DE MONSIEUR LE MAIRE BONIFACE DALLE-VEDOVE

ATTENDU QUE monsieur Boniface Dalle-Vedove, maire de la municipalité de Béthanie depuis novembre 2013, dépose une lettre informant de sa démission;

ATTENDU QUE, hormis sa propension à parler trop longtemps, il est un leader tout aussi agréable qu'efficace, qui, après presque huit ans d'implication dans la municipalité, a su insuffler au conseil municipal un esprit de cohésion et de développement qui mérite des félicitations et des remerciements;

Sur une proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Yves Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de Béthanie prenne acte de l'avis reçu de monsieur Dalle-Vedove, à l'effet qu'il a quitté ses fonctions de maire de la municipalité de Béthanie en date du 2 juin 2021;

QU'il soit en conséquence, et en vertu de de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, proclamé à la population de Béthanie que monsieur le maire Dalle-Vedove a démissionné de ses fonctions de maire;

QUE le Conseil municipal de Béthanie souligne la carrière engagée de monsieur Dalle-Vedove dans l'administration publique et en politique municipale;

QUE tous les membres du Conseil, à titre personnel de même qu'en représentants de la collectivité de Béthanie, s'unissent pour chaleureusement remercier monsieur Boniface Dalle-Vedove pour son implication dynamique et son dévouement au service de la communauté de Béthanie;

QUE la municipalité de Béthanie salue ainsi solennellement un départ qui sera senti en lui souhaitant une longue et fructueuse existence privée et publique;

ADOPTÉE

075-06-2021 ÉLECTION DU NOUVEAU MAIRE DE BÉTHANIE

ATTENDU la résolution 074-06-2021 qui prend acte de la démission de monsieur le maire Dalle-Vedove en date d'aujourd'hui, et que ceci implique la nomination d'un nouveau maire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 336 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, « lorsque la vacance du poste de maire est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et que le conseil n'a pas décrété qu'elle doit être comblée par une élection partielle, les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste. »;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a établi la procédure de mise en candidature et de vote dans le respect du même article 336, stipulant aussi que « cette élection se fait au scrutin secret lors d'une séance du conseil » et que la personne est élue à la majorité simple. Mais aussi qu'« en cas d'égalité au premier rang, la personne qui préside la séance donne un vote prépondérant en faveur de l'une des personnes qui sont sur un pied d'égalité »;

Monsieur le secrétaire-trésorier proclame que la personne élue est monsieur Michel Côté, conseiller no 6, ce qui est reconnu et enregistré par le Conseil municipal, Monsieur Côté devenant par le fait même maire de la municipalité de Béthanie.

Monsieur Michel Côté a ainsi prêté le serment qu'il exercera ses fonctions de maire conformément à la loi.

6.2. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

076-06-2021 NOMINATION D'UN NOUVEAU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer maire suppléant un membre du conseil afin de pallier à une éventuelle absence ou départ prématuré du maire, pour la durée du reste du mandat du maire;

ATTENDU QU'après que le secrétaire-trésorier ait procédé à l'enregistrement des candidatures, les membres du Conseil municipal ont procédé au choix par suffrage majoritaire simple du prochain maire suppléant;

ATTENDU QUE le résultat de ce vote entérine la nomination de monsieur Ghislain Privé conseiller numéro 3 à la fonction de maire suppléant;

Sur une proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Yves Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur Ghislain Privé, conseiller numéro 3, soit immédiatement désigné maire suppléant de la municipalité de Béthanie.

ADOPTÉE

6.3. NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LE CONSEIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

077-06-2021 NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ À LA RIAM

ATTENDU la démission de monsieur le maire Boniface Dalle-Vedove, qui occupait également la fonction de délégué pour la municipalité de Béthanie à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Sur une proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal nomme Michel Côté afin d'occuper la fonction de délégué pour la municipalité de Béthanie à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à compter de ce jour.

ADOPTÉE

6.4. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Côté, maire suppléant, fait lecture du rapport du maire Dalle-Vedove :

Compte-rendu du maire, séance du conseil du lundi 14 juin 2021

[Le compte-rendu du maire sera déposé au Conseil et transmis à ses membres ultérieurement]

Boniface Dalle-Vedove

Maire

14 juin 2021

6.5. Audit de conformité de la Commission municipale du Québec : dossier complet et transmis

6.6. RÉOLUTIONS SUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

078-06-2021

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES NON DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE POUR LES ÉLECTIONS DE 2021

ATTENDU la situation exceptionnelle de restriction sanitaire nécessaire au moment où auront lieu les élections municipales de novembre 2021

ATTENDU Qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de réviser une résolution antérieure;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Michel Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le vote par correspondance est utilisé pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin, pour les élections de novembre 2021.

ADOPTÉE

079-06-2021

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS LE JOUR DU SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS DE 2021

ATTENDU que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Yves Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

6.7. RÉOLUTION PROJET DE LOI 67 « ACHETER QUÉBÉCOIS »

080-06-2021

SANCTION DU PROJET DE LOI 67

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 10 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur la proposition de : Michel Demers
Appuyé par : Yves Guillemette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QU'Est ajouté aux lois municipales le texte de règlement suivant concernant ses pratiques de gestion contractuelle :

« Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

Article 1 Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ses besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

Article 2 À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion. »

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de mai 2021.

081-06-2021 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2021

Sur la proposition de : Michel Demers
Appuyé par : Ghislain Privé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de mai 2021 totalisant 58 871,63 \$.

Liste des comptes payés au 31 mai 2021

No.chèque	Nom	Montant
C2100052	Boniface Dalle-Vedove	23,00
C2100053	Jacques Laferté Ltée	229,94
C2100054	Serge Perras	160,00
C2100055	SPAD Drummond	451,85
C2100056	Côté et fils Inc.	76,14
C2100057	Cain Lamarre	61,87

C2100058	Lavallée, Lacasse & Poirier, Notaire	2 177,71
C2100059	Côté et fils Inc.	24,09
C2100060	Techno-Contrôle 2000 Inc.	196,61
C2100061	Jacques Laferté Ltée	30,66
C2100062	Chaussures Belmont Inc.	62,06
L2100072	Buropro Citation	102,33
L2100073	Régie Inter. D'Acton et des Maskoutains	4 114,67
L2100074	Hydro Québec	79,68
L2100075	Eurofins, Environex	121,01
L2100076	Gaz Propane Rainville Inc.	27,59
L2100077	Bell Mobilité Inc.	19,49
L2100078	Lussier, Paul	164,49
L2100079	Thomas, Yvon	111,50
L2100080	Buropro Citation	122,19
L2100081	Cain Lamarre	ANNULÉ
L2100082	Tecnimia VL	7 504,00
L2100083	Lapointe Brin, Lise	156,69
L2100084	Municipalité du village de Roxton Falls	1 731,70
L2100085	Cooptel	132,07
L2100086	Régie Inter. D'Acton et des Maskoutains	3 170,66
L2100087	Hydro Québec	88,27
L2100088	Recev. général du Canada (DAS)	772,48
L2100089	Ministre du Revenu du Québec	2 173,41
L2100090	Bell Mobilité Inc.	19,49
L2100091	Lussier, Paul	156,00
L2100092	Thomas, Yvon	75,50
L2100093	Lapointe Brin, Lise	14,00
L2100094	Zurbach, Yan	111,88
L2100095	Excavation L.G. Inc.	2 310,24
L2100096	Hydro Québec	663,18
L2100097	Eurofins, Environex	79,62
L2100098	Régie des Incendies Roxton Falls	1 582,95
L2100099	MRC d'Acton	18 915,99
L2100100	Gaz Propane Rainville Inc.	936,29
L2100101	Papeterie Atlas	151,73
L2100102	Lussier, Paul	246,50
L2100103	Thomas, Yvon	178,01
L2100104	Buropro Citation	43,26
L2100105	Lapointe Brin, Lise	54,99
		49 625,79

Liste des salaires nets payés au 31 mai 2021

Pièce	Date chèque	Nom	Prénom	Montant
D2100099	2021-05-06	Lussier	Paul	89,92
D2100100	2021-05-06	Lapointe-Brin	Lise	407,73
D2100101	2021-05-06	Thomas	Yvon	167,08
D2100102	2021-05-06	Zurbach	Yan	632,81
D2100103	2021-05-13	Lussier	Paul	167,29
D2100104	2021-05-13	Lapointe-Brin	Lise	378,09
D2100105	2021-05-13	Thomas	Yvon	192,08
D2100106	2021-05-13	Lassonde	Monique	92,61
D2100107	2021-05-13	Zurbach	Yan	607,81
D2100108	2021-05-18	Lussier	Paul	193,08
D2100109	2021-05-18	Lapointe-Brin	Lise	358,34
D2100110	2021-05-18	Thomas	Yvon	132,68
D2100111	2021-05-18	Zurbach	Yan	607,81
D2100112	2021-05-27	Lussier	Paul	321,02
D2100113	2021-05-27	Lapointe-Brin	Lise	364,93

D2100114	2021-05-27	Thomas	Yvon	291,13
D2100115	2021-05-27	Lassonde	Monique	53,92
D2100116	2021-05-27	Zurbach	Yan	632,81
D2100117	2021-05-27	Demers	Michel	228,58
D2100118	2021-05-27	Privé	Ghislain	228,58
D2100119	2021-05-27	Dalle-Vedove	Boniface	848,55
D2100120	2021-05-27	Demers	Bernard	228,58
D2100121	2021-05-27	Côté	Michel	301,44
D2100122	2021-05-27	Guillemette	Yves	228,58
D2100123	2021-06-03	Lussier	Paul	231,41
D2100124	2021-06-03	Lapointe-Brin	Lise	410,23
D2100125	2021-06-03	Thomas	Yvon	159,16
D2100126	2021-06-03	Lassonde	Monique	81,78
D2100127	2021-06-03	Zurbach	Yan	607,81
				9 245,84

ADOPTÉE

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Michel Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées ci-dessous et en autorise les déboursés.

Liste des comptes à payer au 31 mai 2021

Nom	Description	Montant	Total
L.G. Excavation	Grattage et nivelage	2 310,24	2 310,24
Côté et fils Inc.	Fil pour débroussailleuse	24,09	24,09
Hydro-Québec	Compte 299002061776	663,18	663,18
Eurofins, Environex	Analyses d'eau	79,62	79,62
Régie Incendies Rox. F.	668 Chemin Bocage	1 582,95	1 582,95
MRC d'Acton	Quote-part	18 870,00	
	Nvelle entrée facture	45,99	18 915,99
Techn-Contrôle 2000	Extincteurs inspection	196,61	196,61
Gaz propane Rainville	Facture gaz	936,29	936,29
Papeterie Atlas	Papier imprimante	151,73	151,73
Paul Lussier	Frais de déplacement	106,50	
	Frais de déplacement	69,00	
	Frais de déplacement	71,00	246,50
Yvon Thomas	Essence Ultramar	24,01	
	Frais de déplacement	33,50	
	Frais de déplacement	100,00	
	Frais de déplacement	20,50	178,01
Jacques Laferté Ltée	Asphalte froide voirie	30,66	30,66
BureauPro citation	Loyer imprimante	102,33	
	Copies	43,26	145,59
Chaussures Belmont Inc.	Veste de sécurité	62,06	62,06
Lapointe-Brin, Lise	Envois postaux RF	28,55	
	Poste recommandée	12,44	
	Frais de déplacement	14,00	54,99
			25 578.51

ADOPTÉE

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 31 MAI 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 31 mai 2021 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation), laquelle démontre un solde aux livres de 17 304,94 \$.

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 31 mai 2021, lequel démontre des revenus de 242 491,88 \$ et des dépenses de fonctionnement de 477 274,40 \$.

7.4. CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS COMPTE AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

082-06-2021

CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDIN COMPTE AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie possède un compte de carte de crédit Visa Desjardins compte Affaires attribuée à la direction générale pour son fonctionnement;

ATTENDU QUE la précédente directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marilou Landry, a quitté ses fonctions, étant remplacée à ce poste par monsieur Yan Zurbach;

ATTENDU QU'il y aurait ainsi lieu d'annuler la carte de crédit existante au nom de Marilou Landry et de faire une nouvelle demande de carte de crédit répondant aux mêmes conditions d'utilisation au nom de Yan Zurbach pour les besoins administratifs de la Municipalité;

Sur une proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Michel Demers
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal demande d'annuler la carte de crédit Visa Desjardins compte Affaires, émise au nom de la municipalité de Béthanie à l'attention de Marilou Landry;

QUE le Conseil municipal demande l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins compte Affaires au nom de la municipalité de Béthanie et à l'attention de Yan Zurbach, cette demande étant autorisée et signée par monsieur le maire Michel Côté;

QUE Yan Zurbach soit autorisé à modifier, consulter et recevoir les informations concernant le compte de la carte Visa Desjardins;

QUE Yan Zurbach soit la personne ressource, pour et au nom de la municipalité de Béthanie, concernant cette la carte Visa Desjardins comptes Affaires;

QUE la limite de crédit demandée est au montant de deux mille dollars (2 000 \$);

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE' INCENDIES)

8.1. Rapport du service de premiers répondants

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du service de premiers répondants pour la période de mai 2021

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1.** Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 9.2. OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE POUR 2021**

083-06-2021 OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie désire que les bordures de son réseau routier soient bien entretenues;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie chaque année un contrat de fauchage des bordures de son réseau routier et ce deux fois au cours de la saison estivale;

Sur la proposition de : Yves Guillemette
Appuyé par : Michel Demers
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat de fauchage pour la saison 2021 à la compagnie Débroussaillage Roxton Falls au montant de 919.80\$ par fauchage, taxes incluses.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2021 des dépenses pour le fauchage des bordures du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10.1.** Rapport du service d'inspection
- 10.2. ORIENTATION CONCERNANT LE ZONAGE DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DE BÉTHANIE**

084-06-2021 ORIENTATION CONCERNANT LE ZONAGE DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DE BÉTHANIE

ATTENDU le souci du Conseil municipal de favoriser le développement du noyau villageois et de dynamiser notre communauté;

Sur une proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Ghislain Privé
Et est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de Béthanie adopte une orientation d'ouverture à tous projets d'affaires ayant un impact social et local même si celui-ci nécessite un changement de zonage dans la zone blanche, cette orientation s'appliquant notamment à des bâtiments comme l'ancienne église classée patrimoniale.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. AUTRES INFORMATIONS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

085-06-2021 LEVÉE

Sur une proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Michel Demers
Et est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20h38

ADOPTÉE

Invitation aux citoyens

Accueil à 19h00

Début de la séance du conseil 19h30

Vous êtes cordialement invités à assister à la séance du conseil.

Michel Côté, maire